

Statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté

2007/0033(COD) - 13/08/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n°453/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté.

Le document est le quatrième rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Il s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre des transmissions de données trimestrielles et sur la documentation fournie par les États membres dans leurs rapports annuels sur la qualité. Il se concentre sur la qualité des statistiques sur les emplois vacants reçues depuis ces rapports et examine les statistiques envoyées à la Commission pour les trimestres de référence, du premier trimestre de 2016 au quatrième trimestre de 2018.

Progrès enregistrés

En ce qui concerne le processus de production, un certain nombre d'améliorations ont été apportées à la chaîne de production des statistiques sur les emplois vacants au cours des trois dernières années :

- les statistiques ont été transmises par tous les États membres à l'aide de la structure des données pour l'échange et le partage de données et de métadonnées statistiques (*Statistical Data and Metadata eXchange, SDMX*) et des listes de codes agréées au niveau international (disponibles en ligne par l'intermédiaire d'un registre spécifique). La même codification a été utilisée dans la base de données des statistiques sur les emplois vacants d'Eurostat et pour transmettre ces statistiques de l'UE à la Banque centrale européenne ;
- pour vérifier la structure et le codage des statistiques sur les emplois vacants, un nouvel outil informatique (STRUVAL) a été présenté afin de simplifier le processus de production et réduire le risque d'erreurs résultant d'un codage erroné ;
- dans chaque transmission trimestrielle, Eurostat effectue des contrôles de plausibilité en comparant les données dans le temps et dans les activités économiques de la NACE Rév. 2. En cas de changements significatifs, d'un trimestre à l'autre, du nombre de postes occupés ou d'emplois vacants, Eurostat demande aux États membres de confirmer les données ou de transmettre à nouveau un fichier de données corrigé. Aucun problème majeur n'a été relevé par les contrôles de plausibilité effectués ces dernières années ;
- Eurostat a introduit de nouvelles règles concernant le traitement des bannières qui signalent des événements spéciaux tels que les ruptures de séries et précisent le caractère confidentiel des données ;
- Eurostat a commencé à donner aux données désaisonnalisées une visibilité accrue en publiant des agrégats européens dans l'article de *Statistics Explained* concernant les statistiques sur les emplois vacants, parallèlement aux données non désaisonnalisées.

Qualité des données

Le rapport note que les statistiques sur les emplois vacants ont été transmises en temps utile et les agrégats européens ont été publiés comme prévu. En général, les agrégats européens publiés, pour les estimations rapides et les estimations finales, n'ont nécessité que de légères révisions.

Les rapports sur la qualité des États membres ont été traités à l'aide de la dernière version du gestionnaire de métadonnées du système statistique européen et mis à la disposition de tous les utilisateurs.

Néanmoins, le caractère incomplet de la couverture continue d'expliquer pourquoi les statistiques sur les emplois vacants ne sont pas utilisées plus largement. Il est essentiel que tous les États membres couvrent pleinement le secteur public (dans le cas du Danemark, de la France et de l'Italie) et les petites entreprises (dans le cas de la France, de l'Italie et de Malte).

Une meilleure couverture permettrait également de publier le nombre d'emplois vacants, pour les agrégats européens, en plus du taux d'emplois vacants. Eurostat prévoit d'aborder cette question en étroite coopération avec les pays concernés, dans le cadre du prochain réexamen de la législation de l'UE sur les statistiques du marché du travail collectées auprès des entreprises.

La Commission continuera de contrôler la conformité et la qualité des données à intervalles réguliers, en utilisant les données fournies et d'autres documents nationaux, y compris les rapports sur la qualité, et continuera à suivre de près l'évolution de la situation avec les autorités statistiques nationales compétentes.